

Arrêté municipal n°2025/38 du 23 mai 2025

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation Rue de Benniget

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande de Monsieur Robert MARTIN en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDERANT que des travaux de vidange de fosse doivent être réalisés 63, rue de Benniget vendredi 30 mai 2025 à partir de 8h30 (pour une durée estimée à 1 heure),

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation sera interdite rue de Benniget, à partir du n°61, le vendredi 30 mai 2025 de 8h30 à 9h30.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,

2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,

3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....)

SAINT-PABU, le 23 mai 2025

Le Maire,

David BRIANT

